

# paysage culturel de Taputapuātea à l'UNESCO : le rôle du label

PAR HIRIATA MILLAUD, ATTACHÉE CULTURELLE TAHITI TOURISME, DÉTACHÉE AU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE ET FRANCIS STEIN, ADJOINT AU CHEF DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.

*En janvier 2016, la Polynésie française a obtenu le dépôt par la France de la candidature au label Patrimoine Mondial de l'UNESCO du « Paysage culturel de Taputapuātea ». Les États membres du Comité du Patrimoine Mondial se prononceront sur cette candidature en juillet 2017 à Cracovie (Pologne) où se déroulera sa 41<sup>ème</sup> session. Bien au-delà de la résonance symbolique qu'il suscite déjà dans le célèbre triangle Polynésien, ce patrimoine dépassera bientôt les frontières naturelles du plus grand océan du globe. A l'aube de cette grande étape, voici quelques éclaircissements sur les tenants et les aboutissants du label UNESCO.*

Le paysage culturel de Taputapuātea comporte en son cœur un ensemble éminent de *marae*, de structures architecturales typiques de l'aire culturelle de la Polynésie centre-orientale, de lieux-dits et de monuments emblématiques de son histoire et de ses traditions.

Les attributs matériels de ce paysage et ceux liés à la tradition orale et à l'histoire constituent les atouts revendiqués pour affirmer la valeur universelle exceptionnelle de Taputapuātea.

Dans la perspective d'un succès, Taputapuātea serait le premier bien culturel français d'outre-mer et le quatrième de la grande aire du Triangle polynésien — avec le « Parc national de Rapa Nui », remarquable paysage de *mō'ai*, les biens mixtes « Papahānaumokuākea » à Hawaï'i et « Tongariro » en Nouvelle-Zélande — à intégrer le petit nombre de biens culturels

reconnus par la Communauté internationale, en application de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Si le caractère unique et universel de Taputapuātea est reconnu, comme se sont attachés à le démontrer plusieurs experts, cela mettra un coup de projecteur sans précédent sur Taputapuātea et l'archipel des Îles-Sous-le-Vent et ce, pour la plus grande fierté des Polynésiens.

## Pourquoi un label ?

La Polynésie française tient pour plusieurs raisons à obtenir ce label : il s'agit tout d'abord d'ancrer la zone dans un développement durable et harmonieux. C'est également une opportunité pour créer de l'activité et de l'emploi (formation de guides culturels, développement d'activités liées à l'accueil et au commerce, sou-



© SCP

ten à la création d'entreprise et encouragement apporté aux activités traditionnelles telles que l'agriculture, et la pêche). Il s'agit aussi de transmettre aux jeunes un territoire préservé des agressions propres à la défiguration.

## Quid du plan de gestion ?

Le futur plan de gestion protégera la population et le paysage culturel contre les investisseurs et les promoteurs pouvant menacer cette source de développement par des aménagements inadéquats.

C'est pourquoi le périmètre qui a été retenu pour l'inscription au Patrimoine mondial a été déterminé pour permettre de conserver et de transmettre la valeur, matérielle et immatérielle, de ce territoire aux générations futures.

L'UNESCO n'impose pas de réglementation ; elle délivre un label sans portée juridique.

C'est donc au pays candidat de définir ses propres règles de gestion pour le bien, dans le cadre de sa propre réglementation. L'UNESCO se contente de vérifier que les règles choisies (plan de gestion) sont adéquates et seront effectivement appliquées.

Le gouvernement a ainsi proposé de créer un comité de gestion local au plus près des préoccupations de la communauté concernée, des riverains, propriétaires fonciers...

Plusieurs d'entre eux en font d'ailleurs partie. Le comité a été installé dans sa nouvelle gouvernance le 12 juillet 2016 ; ses missions ont été clairement définies pour mettre en place la gestion, la préservation et la valorisation socio-économique de ce territoire.

Les services publics vont associer pleinement la communauté locale afin de prendre en compte les modes de vie des habitants et les besoins de développement dans le plan de gestion. Ce dernier nécessite encore un travail approfondi en concertation avec la population. Cette phase vient de démarrer.

L'outil de gestion proposé est la constitution d'une « Zone de Site Protégé » (ZSP) déclinée dans le code de l'aménagement, à définir dans un travail de proximité avec la population. La création de cette ZSP doit permettre également la consultation de la population par le biais d'une enquête publique.

Aucune nouvelle loi de Pays ne sera nécessaire.

A titre d'exemple pour cette concertation, seront définies avec les propriétaires terriens les modalités de création (échanges, travaux, contrepartie...) d'un parcours permettant aux visiteurs de découvrir des sites archéologiques de la zone depuis le lagon jusqu'aux montagnes emblématiques de 'Ōpoa et de Hotopu'u.

Le statut de la propriété privée sera respecté et la mise en valeur des parcelles concernées sera encouragée par convention.

Dans un premier temps, un sentier pédestre dénommé TE-ARA-HITI-NI'A sera réalisé sur la colline surplombant la péninsule Matahiraitera'i, véritable itinéraire du patrimoine localisé sur les parcelles domaniales qui en contiennent.

Le label UNESCO, si le paysage culturel de Taputapuātea l'obtient, devra comme c'est d'ailleurs sa vocation, être au service du progrès social et des générations futures. ♦



© SCP